

# Étude concernant le regroupement municipal... union et collaboration

La Pocatière



Sainte-Anne-de-la-Pocatière



Saint-Onésime-d'Ixworth



Saint-Roch-des-Aulnaies



## Mise en contexte

Considérant que les enjeux et les défis auxquels les municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région, sept conseils municipaux (La Pocatière, Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint Denis De la Bouteillerie, Saint-Onésime d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Roch-des-Aulnaies) ont adopté des résolutions demandant au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de les accompagner dans la réalisation d'une étude d'opportunité sur leur regroupement potentiel.

Dans un communiqué de presse du 24 mars 2024, les maires et mairesses ont rappelé les principales raisons qui justifiaient un regroupement des sept municipalités. Après avoir posé un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer, le MAMH a procédé à l'analyse des répercussions financières et fiscales du regroupement. À cet effet, un expert en fiscalité municipale accompagne le MAMH dans les analyses comparatives dans un esprit de transparence et d'équité. La production d'un document d'information résumant les principaux choix des élus a été présenté à la population lors de réunions publiques en juin 2024 par chacune des municipalités.

À la suite des rencontres citoyennes tenues dans chaque municipalité dans la semaine du 17 juin 2024 sur le projet de regroupement des sept municipalités, celles de Rivière-Ouelle, de Saint-Denis De la Bouteillerie et de Saint-Pacôme ont décidé de se retirer du projet. Malgré les trois désistements, la ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies ont décidé de poursuivre les travaux afin de finaliser l'Étude de regroupement. Les élus sont convaincus que les défis et les enjeux communs sont toujours présents et qu'il est pertinent et essentiel de mettre un point final à l'Étude de regroupement.

Enfin, la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adopté une résolution le 20 août concernant l'engagement de la Municipalité de soumettre tout projet de regroupement que ce soit à un **référendum**. Même si la Loi ne les y oblige pas, les membres du Conseil municipal croient qu'une entreprise de cette importance et impliquant une décision aussi lourde de conséquences ne saurait être accomplie sereinement sans recevoir l'appui univoque d'une majorité de la population, exprimé dans le cadre d'un exercice démocratique tenue en bonne et due forme.

## Document d'information à l'intention des élus et du personnel

L'étude d'opportunité étant fort avancée, il est maintenant requis d'informer l'ensemble des élus, le personnel et la population. Les thèmes suivants sont abordés :

1. Pourquoi les quatre municipalités devraient se regrouper?
2. Répercussions financières et fiscales
  - A) Les excédents (surplus) et autres fonds réservés
  - B) La dette
  - C) Les immobilisations
  - D) Les prévisions budgétaires 2024
  - E) Les économies prévisibles
  - F) Le *Programme d'aide au regroupement municipal* (PAFREM)
  - G) La taxation
3. Répercussions d'un regroupement sur le personnel
4. Répercussions d'un regroupement sur les services offerts
5. Représentation politique
7. MRC et régions administratives
8. Répercussions potentielles de l'absence d'un regroupement pour certaines municipalités
9. Prochaines étapes

# 1. Pourquoi les quatre municipalités devraient se regrouper?

## A) Ressources humaines

- ✓ Difficulté à combler plusieurs postes au sein des municipalités
- ✓ Manque de ressources de qualité
- ✓ Opportunité d'avoir une direction générale combinée
- ✓ Attractivité et rétention du personnel qualifié
- ✓ Nécessité d'avoir des employés multi-tâches dans de plus petites municipalités

## B) Ressources matérielles

- ✓ Mise en commun de ressources matérielles
- ✓ Enjeux d'infrastructures
- ✓ Économies d'échelle

## C) Ressources financières

- ✓ Enjeux financiers (taxation, dette, surplus)
- ✓ Transfert de responsabilités gouvernementales

# 1. Pourquoi les quatre municipalités devraient se regrouper?

## D) Niveau de services

- ✓ Maintien du niveau de services à coûts abordables
- ✓ Maintien des services de proximité
- ✓ Possibilité d'augmenter certains services

## E) Développement social économique

- ✓ Attractivité commerciale
- ✓ Ville de 7 200 habitants plus attirante
- ✓ Positionnement de la région
- ✓ Meilleur développement social
- ✓ Mise en commun des richesses de chaque municipalité
- ✓ Moins de compétitions entre les municipalités
- ✓ Appauvrissement actuel dans le territoire (on est comme dans un « beigne »)

## F) Enjeux politiques

- ✓ Meilleure représentation politique
- ✓ Leadership régional

## 1. Pourquoi les quatre municipalités devraient se regrouper?

Pour les maires toujours concernés, les deux premières parties complétées de l'Étude de regroupement, soit *Le portrait des municipalités* et *Les composantes du projet*, prouvent que le regroupement demeure une excellente solution pour les municipalités de l'extrême Ouest du territoire comme en témoigne quelques extraits du communiqué du 8 juillet 2024.

Selon M. Jean-François Pelletier, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et porte-parole du groupe, « *Le regroupement nous apparaît une solution logique et naturelle, puisque nos communautés sont étroitement liées, tant par la proximité de nos territoires, les services et les commerces de proximité utilisés par tous nos citoyens ainsi que les frontières de certains partenaires, notamment le Centre de service scolaire Rivière-du-Loup – Kamouraska.* »

Les enjeux qui motivent ce regroupement sont toujours d'actualité, notamment, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée ainsi que la mise en place d'équipes spécialisées, le maintien de nos services municipaux à prix abordables, la pérennisation de nos services de proximité, l'amélioration de l'attractivité commerciale, la mise en commun des richesses de chacune de nos municipalités ainsi qu'une meilleure représentation politique afin d'accroître notre leadership régional.

Pour M. Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth, « *Pour une petite municipalité comme la nôtre, il est de plus en plus difficile d'offrir des services de qualité et de recruter de la main-d'œuvre polyvalente. Nous ne pouvons pas offrir des salaires compétitifs face au marché de l'emploi actuel et la pression mise sur nos employés est de plus en plus forte, de plus, nous ne pouvons pas augmenter la taxation à outrance. Les données financières que nous aurons à l'automne seront décisives pour les élus de notre municipalité. Personnellement, je ne vois que du positif dans ce regroupement.* »

## 1. Pourquoi les quatre municipalités devraient se regrouper?

M. Vincent Bérubé, maire de la ville de La Pocatière, ajoute « *Il est important que les citoyens soient conscients des défis auxquels les municipalités sont confrontées et des difficultés qu'elles rencontrent pour assurer la prestation des services. Les responsabilités des administrations et des élus ont considérablement augmenté. Il ne s'agit plus uniquement de tâches comme le déneigement des rues ou la collecte des déchets. Ils doivent maintenant se pencher sur des questions telles que les relations avec le gouvernement, l'itinérance, la santé, les cyberattaques, etc. De plus, avec le vieillissement de la population, il est crucial d'être attractif pour attirer de jeunes familles. Il est essentiel de penser à l'avenir et de travailler ensemble pour maintenir et même développer les services de proximité.* »

Selon M. André Simard, maire de Saint-Roch-des-Aulnaies, « *La graine a été semée, il faut maintenant l'arroser pour qu'elle grandisse. St-Roch a pris une excellente décision il y a 8 ans de se regrouper avec La Pocatière, Sainte-Anne et Saint-Onésime pour le service intermunicipal de sécurité-incendie. Il serait impensable de revenir en arrière aujourd'hui tellement ce fut le meilleur choix. Je me réjouis de pouvoir continuer cette étude avec ces partenaires partageant une même vision d'avenir pour nos populations.* »

## 2. Répercussions financières et fiscales

### A) Excédents (surplus) et autres fonds réservés

Excédents et fonds réservés au 31 décembre 2023	Excédent accumulé			Fonds de roulement	Fonds - réfection chemins publics	Fonds - parcs terrains de jeux	Réserve élections	Soldes disp. règl. emprunt	Total
	Non affecté	Affecté	Total						
La Pocatière	1 456 356	641 896	2 098 252	146 321	15 326	9 668	50 000	44 119	2 363 686
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	(167 220)	1 007 218	839 998	-	128 073	-	-	-	968 071
Saint-Onésime-d'Ixworth	(3 016)	200 468	197 452	-	17 225	-	3 500	-	218 177
Saint-Roch-des-Aulnaies	(76 771)	323 094	246 323	50 000	-	-	-	-	296 323
<b>Cumulatif</b>	<b>1 209 349</b>	<b>2 172 676</b>	<b>3 382 025</b>	<b>196 321</b>	<b>160 624</b>	<b>9 668</b>	<b>53 500</b>	<b>44 119</b>	<b>3 846 257</b>

Excédents et fonds réservés au 31 décembre 2024 (prévisions)	Excédent accumulé			Fonds de roulement	Fonds - réfection chemins publics	Fonds - parcs terrains de jeux	Réserve élections	Soldes disp. règl. emprunt	Total
	Non affecté	Affecté	Total						
La Pocatière	1 956 356	984 221	2 940 577	217 057	15 326	9 668	75 000	44 119	3 301 747
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	457 540	1 007 218	1 464 758	-	128 073	-	-	-	1 592 831
Saint-Onésime-d'Ixworth	39 618	157 834	197 452	-	17 225	-	3 500	-	218 177
Saint-Roch-des-Aulnaies	3 229	173 094	176 323	50 000	-	-	-	-	226 323
<b>Cumulatif</b>	<b>2 456 743</b>	<b>2 322 367</b>	<b>4 779 110</b>	<b>267 057</b>	<b>160 624</b>	<b>9 668</b>	<b>78 500</b>	<b>44 119</b>	<b>5 339 078</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### A.1 Les excédents (surplus) non affectés

- ✓ Considérant que les excédents non affectés au 31 décembre 2023 sont de **1,2 M\$**;
- ✓ Considérant que les excédents non affectés **prévisibles** au 31 décembre 2024 sont estimés à **2,5M\$**;
- ✓ Considérant que les élus actuels souhaitent que la nouvelle Ville dispose d'un excédent non affecté de départ d'un minimum de **1 M\$** (davantage si les excédents non affectés au moment du regroupement le permettent);
- ✓ Il est proposé que :
  - chacune des municipalités actuelles contribue à la création de cet excédent d'un minimum de **1 M\$** en fonction de leur richesse foncière uniformisée (RFU), soit à même leur excédent non affecté ou par une taxe foncière spéciale non récurrente;
  - le solde des excédents non affectés soit réservé à l'usage exclusif des contribuables du territoire des anciennes municipalités (ex. crédit de taxes ou autres).

### A.2 Les excédents (surplus) affectés

- ✓ Considérant que les excédents affectés au 31 décembre 2023 sont de **2,2 M\$**;
- ✓ Considérant que les excédents affectés **prévisibles** au 31 décembre 2024 sont de **2,3 M\$**;
- ✓ Il est proposé que :
  - les excédents servent aux usages pour lesquels ils ont été créés;
  - les soldes inutilisés avant le regroupement retournent dans les excédents non affectés des municipalités concernées.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### A.3 Le Fonds de roulement

- ✓ Considérant que deux municipalités se sont dotées d'un *Fonds de roulement* dont le **capital** est de 550 000\$;
- ✓ Considérant qu'un *Fonds de roulement* permet de financer sans intérêt des immobilisations sur une période maximale de dix ans;
- ✓ Considérant que le capital d'un *Fonds de roulement* ne peut dépasser 20% du Budget (donc 3,5 M\$ sur le *Budget 2024* de 17,4 M\$);
- ✓ Il est proposé que les autres municipalités affectent une partie de leur excédent non affecté ou imposent une taxe foncière spéciale pour constituer un *Fonds de roulement* de **750 000 \$**, en proportion de leur RFU.

### A.4 Le Fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

- ✓ Considérant que trois municipalités possèdent un *Fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*;
- ✓ Considérant que ces fonds doivent être réservés pour minimiser les inconvénients;
- ✓ Il est proposé que les municipalités concernées utilisent ces sommes pour la réfection ou la réfection des voies publiques dans le territoire de ces municipalités pour une période de cinq ans.

### A.5 Le Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- ✓ Considérant qu'une seule ville (La Pocatière) dispose d'un *Fonds réservé pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;
- ✓ Il est proposé que :
  - le solde de ce fonds soit utilisé dans le territoire de cette municipalité pour une période de cinq ans.
  - la nouvelle ville analyse l'opportunité d'adopter un règlement en vertu de l'article 117,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de créer un tel fonds.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### A.6 Le Fonds réservé pour les dépenses pour la tenue d'une élection

- ✓ Considérant que deux municipalités ont créé un *Fonds réservé pour les dépenses pour la tenue d'une élection*;
- ✓ Considérant que c'est une obligation légale de créer un tel fonds selon l'article 278,1 de la Loi sur élections et référendums;
- ✓ Il est proposé que les deux autres municipalités, si ce n'est déjà fait, prennent les mesures requises pour créer et renflouer un tel fonds en fonction des coûts prévisibles pour l'élection de 2025.

### A.7 Les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

- ✓ Considérant que seule la Ville de La Pocatière dispose de sommes disponibles à la suite de règlements d'emprunts fermés;
- ✓ Considérant que ces soldes résultent d'emprunts plus élevés que les dépenses réelles;
- ✓ Considérant que ces sommes sont déjà prises en compte dans l'établissement de la dette totale;
- ✓ Il est proposé d'affecter ces sommes en diminution des emprunts concernés lors de leur refinancement.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Excédent non affecté et Fonds de roulement – Nouvelle ville

<b>Excédent non affecté</b>	<b>Souhaité</b>	<b>Prévu au</b>	<b>Montant</b>	<b>Solde non</b>
	<b>1 000 000</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>manquant</b>	<b>utilisé</b>
La Pocatière	540 020	1 956 356	-	1 416 336
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	226 122	457 540	-	231 418
Saint-Onésime-d'Ixworth	66 045	39 618	(26 427)	-
Saint-Roch-des-Aulnaies	167 813	3 229	(164 584)	-
	<b>1 000 000</b>	<b>2 456 743</b>	<b>(191 011)</b>	<b>1 647 754</b>

<b>Fonds de roulement</b>	<b>Souhaité</b>	<b>Prévu au</b>	<b>Utilisations</b>	<b>Montant</b>
	<b>750 000</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>de l'excédent</b>	<b>manquant</b>
La Pocatière	405 014	217 057	187 957	-
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	169 592	-	169 592	-
Saint-Onésime-d'Ixworth	49 534	-	-	(49 534)
Saint-Roch-des-Aulnaies	125 860	50 000	-	(75 860)
	<b>750 000</b>	<b>267 057</b>	<b>357 549</b>	<b>(125 394)</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Excédent non affecté et Fonds de roulement – Nouvelle ville

En résumé	Soldes disponibles Exc./F. Roul.	Exc./F. Roul. souhaité 1 750 000	Solde inutilisé	Montant manquant
La Pocatière	2 173 413	945 034	1 228 379	945 034
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	457 540	395 714	61 826	395 714
Saint-Onésime-d'Ixworth	39 618	115 579	-	(75 961)
Saint-Roch-des-Aulnaies	53 229	293 673	-	(240 444)
	<b>2 723 800</b>	<b>1 750 000</b>	<b>1 290 205</b>	<b>1 024 343</b>

Comme il est requis d'utiliser une somme de 316 405\$ du PAFREM pour les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, le comité a recommandé de réserver une somme équivalente aux deux autres municipalités en fonction de leur RFU.

Utilisation partielle du PAFREM	RFU	PAFREM 1 443 838	Montant manquant	Solde du PAFREM
La Pocatière	54,0%	779 701	(223 020)	556 681
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	22,6%	326 484	(93 385)	233 099
Saint-Onésime-d'Ixworth	6,6%	95 358	(75 961)	19 397
Saint-Roch-des-Aulnaies	16,8%	242 295	(240 444)	1 851
	100,0%	<b>1 443 838</b>	<b>(632 810)</b>	<b>811 028</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### B. La dette

Dette (au 31 décembre 2023)	Administration municipale	Organismes (Quote-part)	Total	Ratio de la dette totale		Dette à l'ensemble sur les revenus
				sur les revenus	sur les immob.	
La Pocatière	9 170 854	1 450 817	10 621 671	98,3%	27,2%	95,6%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	3 353 540	363 331	3 716 871	134,2%	18,0%	35,3%
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	139 168	139 168	11,5%	0,0%	11,5%
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 331 209	-	1 331 209	61,0%	7,8%	27,1%
<b>Cumulatif</b>	<b>13 855 603</b>	<b>1 953 316</b>	<b>15 808 919</b>	<b>93,2%</b>	<b>13,9%</b>	<b>71,0%</b>
<b>Bonne pratique : ne pas dépasser</b>				100,0%	40,0%	

Dette de la municipalité (au 31 décembre 2023)	Dette à long terme	Dépenses à financer	À recouvrer de tiers	Soldes disponibles	Dettes à l'ensemble	Dettes aux secteurs	Dette nette de l'administration
La Pocatière	8 926 100	288 873	-	(44 119)	9 081 924	88 930	9 170 854
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	10 949 190	8 480	(7 604 130)	-	613 559	2 739 981	3 353 540
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Roch-des-Aulnaies	11 312 701	280 624	(10 262 116)	-	592 182	739 027	1 331 209
<b>Cumulatif</b>	<b>31 187 991</b>	<b>577 977</b>	<b>(17 866 246)</b>	<b>(44 119)</b>	<b>10 287 665</b>	<b>3 567 938</b>	<b>13 855 603</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### B. La dette

- ✓ Considérant que la très grande majorité des ratios de bonne pratique à l'égard de la dette sont respectés (voir diapo précédente);
- ✓ Considérant que plusieurs équipements serviront à la **majorité** de la nouvelle Ville;
- ✓ Considérant que les **taxes de secteur** (ex. réseau d'aqueduc et d'égout) découlant de la dette doivent demeurer à la charge des bénéficiaires dans une proportion de **90%**, l'autre **10%** devant être assumée par l'ensemble de la nouvelle ville;
- ✓ Considérant que les quatre municipalités n'ont pas comptabilisé de passif à l'égard des obligations liées à la mise hors service (OMHS) de certaines immobilisations dans le *Rapport financier 2023*;
- ✓ Il est proposé que :
  - les dettes affectées à une ancienne municipalité dont **l'infrastructure ou le matériel roulant peuvent servir à l'ensemble** la population de la nouvelle Ville seront réparties à l'ensemble de la nouvelle Ville (ex. : Centre Bombardier).
  - le passif lié aux OMHS soit considéré comme une taxe de secteur applicable au territoire des anciennes municipalités;
  - les taxes de secteur liés à des travaux d'aqueduc et d'égout soient assumées à **90%** par les bénéficiaires et le solde de **10%** par l'ensemble de la nouvelle Ville;
  - le service de dette (capital et intérêts) y afférent soit inclus dans la taxe foncière générale de la nouvelle Ville;
  - la nouvelle Ville se dote d'une *Politique de gestion de la dette* pour s'assurer du contrôle de la dette.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### C. Les immobilisations

- ✓ Lorsqu'une municipalité investit pour des immobilisations, elles sont comptabilisées au coût et amorties selon leur durée de vie utile. Plus le pourcentage non amorti est élevé, plus les immobilisations sont récentes.
- ✓ L'un des ratios pour juger de la dette et des immobilisations est de calculer un ratio de la dette sur la valeur nette des immobilisations. Certaines politiques de gestion de la dette requièrent que ce ratio soit en-deçà de 40%. Toutes les municipalités respectent ce ratio.
- ✓ Considérant que le sondage sur l'état des infrastructures routières présente un résultat positif sur le territoire, il n'est pas requis de considérer un déficit d'infrastructures à l'égard des routes (diapos 50 à 52).
- ✓ Considérant que les investissements sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont financés par des taxes de secteur payables par les bénéficiaires, il n'y a pas lieu de considérer de déficit d'infrastructures à l'égard de ces réseaux.

<b>Immobilisations (au 31 décembre 2023)</b>	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Pourcentage non amorti</b>	<b>Dette municipale</b>	<b>Dette municipale sur valeur nette</b>
La Pocatière	73 557 790	(39 848 845)	33 708 945	45,8%	9 170 854	27,2%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	24 507 258	(6 051 227)	18 456 031	75,3%	3 353 540	18,2%
Saint-Onésime-d'Ixworth	6 678 693	(3 098 678)	3 580 015	53,6%	-	0,0%
Saint-Roch-des-Aulnaies	23 535 543	(6 484 521)	17 051 022	72,4%	1 331 209	7,8%
<b>Cumulatif</b>	<b>128 279 284</b>	<b>(55 483 271)</b>	<b>72 796 013</b>	<b>56,7%</b>	<b>13 855 603</b>	<b>19,0%</b>
<b>Bonne pratique : ne pas dépasser</b>						<b>40,0%</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### D. Les prévisions budgétaires 2024 (avant l'intégration des économies potentielles)

Le cumul des *Budgets 2024* des quatre municipalités, après avoir tenu compte des revenus et dépenses entre les municipalités, est présenté dans le tableau qui suit.

	La Pocatière	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Saint-Onésime-d'Ixworth	Saint-Roch-des-Aulnaies	Rev./dép. entre munip.	Total des 4 villes
<b>REVENUS</b>						
Taxes	6 429 634	2 435 608	846 826	1 859 270	0	11 571 338
Paielements tenant lieu de taxes	1 669 084	170	17 293	10 310	0	1 696 857
Impositions de droits	112 000	14 500	43 250	28 250	0	198 000
Amendes et pénalités	53 300	5 000	2 500	100	0	60 900
Intérêts	55 000	9 000	8 950	5 500	0	78 450
Autres revenus	234 350	47 467	15 000	0	0	296 817
Services rendus	1 368 070	64 211	9 001	81 940	-546 735	976 487
Transferts (subventions)	931 573	799 247	289 238	461 928	0	2 481 986
	<b>10 853 011</b>	<b>3 375 203</b>	<b>1 232 058</b>	<b>2 447 298</b>	<b>-546 735</b>	<b>17 360 835</b>

<b>DÉPENSES</b>						
Administration générale	1 853 466	460 789	337 051	509 560	0	3 160 866
Sécurité publique	1 090 553	320 889	91 845	225 990	-296 725	1 432 552
Transport	1 183 880	961 542	424 173	411 470	-200	2 980 865
Hygiène du milieu	2 068 959	972 608	163 209	389 015	-128 425	3 465 366
Santé et bien-être	68 150	0	0	7 530	0	75 680
Aménagement, urbanisme et développement	828 915	164 185	146 244	170 540	-17 650	1 292 234
Loisirs et culture	2 079 913	176 561	67 980	235 090	-103 735	2 455 809
Frais de financement	325 425	470 894	1 556	362 500	0	1 160 375
Remboursement de la dette	898 800	432 124	0	104 600	0	1 435 524
Dépenses en immobilisations	454 950	47 467	0	31 003	0	533 420
Affectations (surplus, réserves)	0	-24 000	0	0	0	-24 000
Amortissement	0	-607 856	0	0	0	-607 856
	<b>10 853 011</b>	<b>3 375 203</b>	<b>1 232 058</b>	<b>2 447 298</b>	<b>-546 735</b>	<b>17 360 835</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### E. Les économies prévisibles

Rapports par objets	Source	300	400	500	600	Total
La Pocatière	Budget 2024	175 679	2 332 040	852 780	933 340	4 293 839
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Budget 2024	38 700	1 057 264	289 368	216 083	1 601 415
Saint-Roch-des-Aulnaies	Budget 2024	29 800	407 740	239 370	227 050	903 960
Saint-Onésime-d'Ixworth	Budget 2024	16 415	344 304	293 593	134 258	788 570
		<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
		260 594	4 141 348	1 675 111	1 510 731	7 587 784

**Hypothèses**

- \* Les objets 900 ne sont pas considérés car il s'agit principalement de quote-parts à d'autres organismes
- \* Tous les sujets déjà traités par Denis Côté ont été soustraits pour les 3 municipalités dont je disposais d'un rapport par objet
- \* La contribution à la Sûreté du Québec de 142 069\$ est dans l'objet 400 à Sainte-Anne-de-la-Pocatière au lieu de l'objet 900
- \* J'ai exclu les contrats d'enlèvement des ordures et de déneigement
- \* Pour l'objet 500 (entretien, location et réparations), je n'ai rien retiré car il pourrait y avoir de l'optimisation
- \* Comme il y a possiblement d'autres dépenses non compressibles, j'ai considéré un montant forfaitaire de 200 000\$
- \* Pourcentage d'économies potentielles: j'ai retenu un pourcentage conservateur de 5%

## 2. Répercussions financières et fiscales

### E. Les économies prévisibles - autres dépenses

Rapports par objets	Source	300	400	500	600	Total
La Pocatière	Budget 2024	175 679	2 332 040	852 780	933 340	4 293 839
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Budget 2024	38 700	1 057 264	289 368	216 083	1 601 415
Saint-Roch-des-Aulnaies	Budget 2024	29 800	515 140	247 070	227 050	1 019 060
Saint-Onésime-d'Ixworth	Budget 2024	16 415	344 304	293 593	134 258	788 570
		260 594	4 248 748	1 682 811	1 510 731	7 702 884
Vérificateurs		-	(71 325)	-	-	(71 325)
Avis publics		(11 100)	-	-	-	(11 100)
Association		-	(12 771)	-	-	(12 771)
Informatique		-	(106 816)	-	-	(106 816)
Assurance		-	(322 396)	-	-	(322 396)
Immatriculations des véhicules		-	(7 000)	-	-	(7 000)
Électricité, gaz, huile		-	-	-	(407 850)	(407 850)
Vidanges de fosses septiques		-	(552 481)	-	(57 750)	(610 231)
Contrats d'enlèvement de la neige		-	(308 679)	-	-	(308 679)
Contrats d'enlèvement des ordures		-	(1 399 065)	-	-	(1 399 065)
Contrats d'entretien - CB et Terr Rec		-	(628 395)	-	-	(628 395)
Sûreté du Québec (deux municipalités)		-	(180 136)	-	-	(180 136)
Services payés à d'autres municipalités		-	(337 373)	-	-	(337 373)
Sous-traitance - Aqueduc et égout		-	(120 115)	-	-	(120 115)
Autres éléments		-	-	(200 000)	-	(200 000)
		249 494	202 196	1 482 811	1 045 131	2 979 632
						Pourcentage d'économie potentielles
						5%
						<b>Économies potentielles</b>
						<b>148 982</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### E. Les économies prévisibles – salaire des membres du conseil

Rémunération et allocation de dépenses - Année 2023	Population 2023	Conseiller	Nombre	Total partiel	Maire	Maire suppléant	Reçu de la ville	Organismes supramun.	Total
La Pocatière	4 123	13 073	6	78 438	39 219	681	131 417	6 990	138 407
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 596	7 040	6	42 240	21 210	1 800	72 296	5 715	78 011
Saint-Onésime-d'Ixworth	530	4 000	6	24 000	12 000	600	40 606	5 460	46 066
Saint-Roch-des-Aulnaies	965	4 620	6	27 720	13 860	0	46 206	4 843	51 049
	<u>7 214</u>	<u>28 733</u>		<u>172 398</u>	<u>86 289</u>	<u>3 081</u>	<u>290 525</u>	<u>23 008</u>	<b>313 533</b>
Bénéfices marginaux (6,6% car ne participe pas au Régime de retraite des élus)									20 693
<b>Total</b>									<b>334 226</b>
<b>Villes d'environ 7 200 habitants</b>									
Baie Saint-Paul	7 257	20 474	6	122 841	72 035	0	215 356	7 811	223 167
Les Cèdres	7 195	15 253	6	91 518	45 656	0	152 433	10 309	162 742
Louiseville	7 272	19 041	6	114 246	65 477	690	199 460	12 559	212 019
Saint-Calixte	7 162	18 141	6	108 846	67 892	1 815	196 700	26 998	223 698
Val-des-Sources	7 086	17 412	6	104 472	52 029	3 453	177 372	37 052	214 424
<b>Moyenne</b>	<u>7 194</u>	<u>18 064</u>		<u>108 385</u>	<u>60 618</u>	<u>1 192</u>	<u>188 264</u>	<u>18 946</u>	<b>207 210</b>
Bénéfices marginaux (22,8% pour le Maire et 6,6% pour les conseillers)				<u>7 184</u>	<u>15 479</u>	<u>79</u>	<u>22 742</u>	<u>1 250</u>	23 992
				<u>115 568</u>	<u>76 097</u>	<u>1 270</u>	<u>211 006</u>	<u>20 196</u>	<b>231 202</b>
<b>Écart en rémunération et allocation de dépenses</b>									<b>103 024</b>
Indexation estimée en 2024 (3,9%)									4 018
<b>Économie</b>									<b>107 042</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### E. Les économies prévisibles - masse salariale (autres que les membres du conseil)

#### Hypothèses

- \* Comme la rémunération des élus as déjà été traitée, elle est exclue des calculs
- \* Pourcentage d'économies potentielles: j'ai retenu un pourcentage conservateur de 3%

Rapports par objets	Source	100	200	Total
La Pocatière	Budget 2024	2 658 510	577 685	3 236 195
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Budget 2024	504 800	107 992	612 792
Saint-Roch-des-Aulnaies	Budget 2024	401 430	98 380	499 810
Saint-Onésime-d'Ixworth	Budget 2024	290 412	52 878	343 290
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		3 855 152	836 935	4 692 087
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Rémunératio Conseil	(68 332)	(3 300)	(71 632)
La Pocatière		(123 325)	(8 200)	(131 525)
Saint-Roch-des-Aulnaies		(42 900)	(2 145)	(45 045)
Saint-Onésime-d'Ixworth		(37 119)	(1 607)	(38 726)
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		3 583 476	821 683	4 405 159
		% d'économie potentielles		3%
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		<b>Économies potentielles</b>		<b>132 155</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### E. Les économies prévisibles - sommaire

Économies identifiées - MAMH (salaire des élus, auditeur, contrats, etc.)		171 873
Économies potentielles		
- Biens et services - 5% des dépenses potentiellement optimisables	148 982	
- Masse salariale - 3% d'optimisations sur la masse salariale	<u>132 155</u>	<u>281 137</u>
		453 010
Budget 2024		17 360 385
<b>Pourcentage d'économies sur le Budget 2024</b>		<b>2,6%</b>

## 2. Répercussions financières et fiscales

### F. Le Programme d'aide au regroupement municipal (PAFREM)

Pour les nouvelles municipalités dont la population totale est de 10 000 habitants et moins, la subvention de base est de 250 000 \$ à laquelle s'ajoute une subvention additionnelle d'un montant de 50 000 \$ par municipalité supplémentaire. Une subvention per capita s'ajoute à ce montant pour totaliser 1 443 838 \$ selon les calculs effectués par le MAMH.

L'aide financière est versée sur une période de trois ans selon la répartition suivante :

- An 1 : 50% de l'aide financière totale
- An 2 : 30% de l'aide financière totale
- An 3 : 20% de l'aide financière totale

	Population	
	2024	2023
La Pocatière	4 123	3 905
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 596	1 571
Saint-Onésime-d'Ixworth	530	552
Saint-Roch-des-Aulnaies	965	993
	<b>7 214</b>	<b>7 021</b>

Année 2025	721 919
Année 2026	433 151
Année 2027	288 768
	<b>1 443 838</b>

23

- ✓ Considérant que cette aide financière est non récurrente, il est proposé que cette aide serve à payer des éléments tels que :
  - des dépenses non récurrentes liées au regroupement;
  - création de l'excédent non affecté de la nouvelle Ville.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### G. La taxation

La taxation constitue un élément fort sensible lors d'un regroupement. La taxation actuelle des quatre municipalités se décline comme suit:

La taxation 2024	Charge fiscale	Valeur unif.	Valeur unif.	Valeur rôle	Taux	Taxes	Tarifs	Compte
	par logement	par logement	par résidence	résidence	fonciers	foncières	2024	de taxes
	2022	2023	2023	MAMH	2024	2024		2024
La Pocatière	1 649	118 678	186 092	184 829	1,0200%	1 885	629	2 514
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 944	196 959	205 998	168 851	0,7700%	1 300	745	2 045
Saint-Onésime-d'Ixworth	1 300	118 613	127 937	127 937	1,0598%	1 356	480	1 836
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 962	190 744	197 768	188 882	0,8000%	1 511	570	2 081
Moyenne	1 714							

Selon le budget de fonctionnement	Aqueduc	Égout	Matières	Total
	(entretien)	(entretien)	résiduelles	
La Pocatière	230	194	205	<b>629</b>
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	300	176	269	<b>745</b>
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	280	200	<b>480</b>
Saint-Roch-des-Aulnaies	239	151	180	<b>570</b>

### Observation

Si les méthodes de calcul des tarifs diffèrent d'une municipalité à l'autre, il en résulte une répercussion directe sur le taux de la taxe foncière générale.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### G. La taxation

#### Taxes foncières 2024

En plus de la taxe foncière générale, plusieurs municipalités imposent des taxes foncières spéciales (voirie, immeubles, etc.) applicables à l'ensemble de la municipalité. Ainsi, il importe de combiner ces taux afin d'obtenir un taux foncier applicable à l'ensemble du territoire. Par la suite, pour faciliter la comparaison, il faut redresser ces taux avec le facteur comparatif en raison des cycles différents des rôles d'évaluation. En fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée (RFU), le taux foncier moyen 2024 aurait été de **0,8675\$** du 100 \$ d'évaluation **avant** de considérer des économies potentielles de 453 010\$.

	Taxe foncière générale	Taxes foncières dettes	Taxes foncières autres	Taux fonciers 2024	Facteur comparatif	Taux redressé	Proportion de la RFU	Portion du taux
La Pocatière	0,8800%	0,1400%	0,0000%	1,0200%	1,12	<b>0,9107%</b>	54,0%	0,4918%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0,6700%	0,1000%	0,0000%	0,7700%	1,00	<b>0,7700%</b>	22,6%	0,1741%
Saint-Onésime-d'Ixworth	0,9217%	0,0000%	0,1381%	1,0598%	1,04	<b>1,0190%</b>	6,6%	0,0673%
Saint-Roch-des-Aulnaies	0,7800%	0,0200%	0,0000%	0,8000%	1,00	<b>0,8000%</b>	16,8%	0,1343%
								<b>0,8675%</b>

25

	Rôle triennal d'évaluation	Rôle en vigueur (année)	Facteur comparatif
La Pocatière	2023-2024-2025	2	1,12
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2024-2025-2026	1	1,00
Saint-Onésime-d'Ixworth	2023-2024-2025	2	1,04
Saint-Roch-des-Aulnaies	2024-2025-2026	1	1,00

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Taxe foncière moyenne des quatre municipalités en 2024 – Excluant les économies potentielles

En l'absence d'économies potentielles, le tableau suivant illustre les écarts de taxation d'une municipalité à l'autre qu'il aurait fallu combler sur une période de 5 ans

	Taux redressé	Proportion de la RFU	Portion du taux	Écart avec taux 0,8675%	Écart en %	Valeur unif. <sup>(1)</sup> par résidence	Écart en \$	Réparti sur 5 ans
La Pocatière	0,9107%	54,0%	0,4918%	0,0432%	5,0%	186 092	(93) B	(19)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0,7700%	22,6%	0,1741%	-0,0975%	-11,2%	205 998	231 A	46
Saint-Onésime-d'Ixworth	1,0190%	6,6%	0,0673%	0,1516%	17,5%	127 937	(224) B	(45)
Saint-Roch-des-Aulnaies	0,8000%	16,8%	0,1343%	-0,0675%	-7,8%	197 768	154 A	31
		<b>100,0%</b>	<b>0,8675%</b>					

A: Augmentation B: Baisse

### Impact des économies potentielles de 453 010\$ (diapo 22)

Si on répartit les économies potentielles par l'évaluation imposable figurant au Budget 2024 de chaque municipalité, il y aurait eu une baisse de 0,0485\$ du 100\$ d'évaluation. En appliquant ce taux à la valeur moyenne des résidences, le tableau suivant traduit l'économie de taxes foncières.

26

	Évaluation non uniformisée - Budget 2024			Économies potentielles	Taux du 100\$ d'évaluation	Valeur rôle résidence	Baisse de la taxe foncière
	imposable	compensable	total				
La Pocatière	383 069 000	97 961 634	481 030 634			186 092	(90)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	209 093 485	17 900	209 111 385			205 998	(100)
Saint-Onésime-d'Ixworth	59 578 200	585 480	60 163 680			127 937	(62)
Saint-Roch-des-Aulnaies	183 521 700	858 977	184 380 677			197 768	(96)
	<b>835 262 385</b>	<b>99 423 990</b>	<b>934 686 375</b>	<b>453 010</b>	<b>0,0485%</b>		

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Taxe foncière moyenne des quatre municipalités en 2024 – Incluant les économies potentielles

En fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée (RFU), le taux foncier moyen 2024 aurait été de **0,8190\$** du 100 \$ d'évaluation après avoir considéré des économies potentielles de 453 010\$.

	Taux ex-villes	Taux nouvelle ville	Économies de 453 010	Nouveau taux	Écart <i>avant</i> économies	Économies de 453 010	Écart <i>après</i> économies	Réparti sur 5 ans
La Pocatière	0,9107%		-0,0485%	0,8622%	(93)	(90)	(183) B	(37)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0,7700%		-0,0485%	0,7215%	231	(100)	132 A	26
Saint-Onésime-d'Ixworth	1,0190%		-0,0485%	0,9706%	(224)	(62)	(286) B	(57)
Saint-Roch-des-Aulnaies	0,8000%		-0,0485%	0,7515%	154	(96)	58 A	12
		<b>0,8675%</b>	<b>-0,0485%</b>	<b>0,8190%</b>				

A: Augmentation B: Baisse

### Rappel des principes fiscaux liés retenus par le comité aviseur

- Les dettes affectées à une ancienne municipalité dont **l'infrastructure ou le matériel roulant peuvent servir à toute la population** de la nouvelle Ville seront réparties à l'ensemble de la nouvelle Ville (ex. : Centre Bombardier).
- La répartition du remboursement des taxes spéciales (ex. : réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts) sera harmonisée – **90%** secteur et **10%** ensemble des immeubles de la nouvelle Ville.
- La tarification sera harmonisée dès l'adoption du premier Budget de la nouvelle Ville (ex. : location de salles, inscription aux terrains de jeux, entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout). Comme la tarification des réseaux d'aqueduc et d'égout a trait aux secteurs desservis, l'uniformisation des taux entre les municipalités ne devrait pas affecter la taxe foncière générale.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Service de dette

- Les dettes affectées à une ancienne municipalité dont l'infrastructure ou le matériel roulant **peuvent servir à toute la population** de la nouvelle Ville seront réparties à l'ensemble de la nouvelle Ville (ex. : Centre Bombardier).
- Pour la ville de La Pocatière, le service de dette s'établit comme suit au Budget 2024. Le tableau suivant illustre une **proposition** de partage en fonction du critère ci-dessus.

	Dette brute 31/12/2023	Remboursement			Service de dette		Dette 4 municipalités	Aqueduc et égouts		
		Capital	Intérêts	Total	4 municipalités	La Pocatière		Service de dette	Dette	
ADMINISTRATION	288 608	24 990	10 484	35 474	E	35 474	288 608			
INCENDIE (1)	870 600	137 300	29 230	166 530	P		166 530			
CONDUITE D'AQUEDUC	652 777	49 669	25 786	75 455	P		75 455	75 455	652 777	
CONDUITE D'ÉGOÛT SANITAIRE	811 943	47 819	28 786	76 605	P		76 605	76 605	811 943	
CONDUITE D'ÉGOÛT PLUVIAL	723 259	44 505	31 289	75 794	P		75 794	75 794	723 259	
TRANSPORT	572 671	46 954	13 025	59 979	P		59 979			
PAVAGE	2 094 645	124 719	81 882	206 601	P		206 601			
DÉNEIGEMENT	435 854	33 573	134 692	168 264	E	168 264	435 854			
USINE DE FILTRATION	235 700	116 800	3 420	120 220	P		120 220	120 220	235 700	
ACTIVITÉS LOISIRS	573 103	54 321	21 861	76 183	E	76 183	573 103			
ARÉNA	1 410 180	202 920	53 329	256 249	E	256 249	1 410 180			
BIBLIOTHÈQUE	60 500	3 000	2 469	5 469	E	5 469	60 500			
ECLAIRAGE DE RUES	196 260	12 230	7 180	19 410	P		19 410			
	<b>8 926 100</b>	<b>898 800</b>	<b>443 433</b>	<b>1 342 233</b>		<b>541 639</b>	<b>800 594</b>	<b>2 768 245</b>	<b>348 074</b>	<b>2 423 679</b>

(1) - Équipement incendie : le service de dette doit faire partie de l'entente intermunicipale entre les quatre municipalités

E : peut servir à toute la population  
P : à l'usage exclusif de La Pocatière

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Service de dette

L'exercice fait par la ville de la Pocatière doit se faire pour les autres municipalités afin de partager le service de dette. En attendant les données des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Roch-des-Aulnaies, j'ai fait l'hypothèse d'un service de dette partagé à 50%-50% entre l'ensemble de la nouvelle ville et les anciennes municipalités

Dettes à l'ensemble au 31/12/2023	Dette brute	Dépenses à financer	À recouvrer de tiers	Soldes disponibles	Secteurs	Dette nette	Ensemble	Anciennes municipalités
La Pocatière	8 926 100	288 873	-	(44 119)	(88 930)	9 081 924	2 768 245	6 313 679
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (1)	10 949 190	8 480	(7 604 130)	-	(2 739 981)	613 559	306 780	306 780
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Roch-des-Aulnaies (1)	11 312 701	280 624	(10 262 116)	-	(739 027)	592 182	296 091	296 091
	<u>31 187 991</u>	<u>577 977</u>	<u>(17 866 246)</u>	<u>(44 119)</u>	<u>(3 567 938)</u>	<u>10 287 665</u>	<u>3 371 116</u>	<u>6 916 550</u>
<b>Service de dette</b>								
La Pocatière							541 639	800 594
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (2)							29 788	29 788
Saint-Onésime-d'Ixworth							-	-
Saint-Roch-des-Aulnaies (2)							28 750	28 750
							<u>600 178</u>	<u>859 133</u>

(1) : Hypothèse : 50% à l'ensemble  
(2) : Financement sur 15 ans, 5 %

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Service de dette

En partageant le service de dette en fonction de l'évaluation totale figurant au Budget 2024, le tableau suivant illustre l'impact sur la taxe foncière.

Partage du service de dette	Évaluation totale	Proportion de l'évaluation	Service de dette				Du 100\$ d'évaluation	Valeur rôle résidence	Impact sur la taxe foncière
			Total	Proportion	Budget 2024	À répartir			
La Pocatière	481 030 634	51,5%	600 178	308 878	541 639	(232 761)	-0,0484%	186 092	(90)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	209 111 385	22,4%	600 178	134 274	29 788	104 486	0,0500%	205 998	103
Saint-Onésime-d'Ixworth	60 163 680	6,4%	600 178	38 632	-	38 632	0,0642%	127 937	82
Saint-Roch-des-Aulnaies	184 380 677	19,7%	600 178	118 394	28 750	89 644	0,0486%	197 768	96
	<b>934 686 375</b>	<b>100,0%</b>		<b>600 178</b>	<b>600 178</b>	<b>0</b>			

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Taxes spéciales 90%-10% pour les réseaux locaux d'eau et d'égouts

<b>Dette de la municipalité (au 31 décembre 2023)</b>	<b>Dette à long terme</b>	<b>Dépenses à financer</b>	<b>À recouvrer de tiers</b>	<b>Soldes disponibles</b>	<b>Dettes à l'ensemble</b>	<b>Dettes aux secteurs</b>	<b>Dette nette de l'administration</b>
La Pocatière	8 926 100	288 873	-	(44 119)	9 081 924	88 930	9 170 854
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	10 949 190	8 480	(7 604 130)	-	613 559	2 739 981	3 353 540
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Roch-des-Aulnaies	11 312 701	280 624	(10 262 116)	-	592 182	739 027	1 331 209
<b>Cumulatif</b>	<b>31 187 991</b>	<b>577 977</b>	<b>(17 866 246)</b>	<b>(44 119)</b>	<b>10 287 665</b>	<b>3 567 938</b>	<b>13 855 603</b>

Pour la ville de la Pocatière, la dette du réseau d'eau et d'égouts est réparti à l'ensemble des contribuables et fait donc partie des dettes à l'ensemble. La diapo 28 fait état d'une dette de 2 423 679\$ au 31 décembre 2023 et d'un service de dette de 348 074\$ au Budget 2024. La dette aux secteurs de 88 930\$ n'a pas trait au réseau d'aqueduc et d'égouts.

31

<b>Dettes au 31/12/2023</b>	<b>Dette brute</b>	<b>Service de dette</b>	<b>10% à répartir</b>	<b>Proportion de l'évaluation</b>	<b>Total à répartir</b>	<b>Service de dette</b>		<b>Impact sur la taxe foncière</b>	
						<b>Proportion</b>	<b>Budget 2024</b>		
La Pocatière	2 423 679	348 074	34 807	51,5%	62 987	32 416	34 807	(2 391)	(1)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (1)	2 739 981	221 938	22 194	22,4%	62 987	14 092	22 194	(8 102)	(8)
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	-	-	6,4%	62 987	4 054	-	4 054	9
Saint-Roch-des-Aulnaies (1)	739 027	59 861	5 986	19,7%	62 987	12 425	5 986	6 439	7
	<b>5 902 687</b>	<b>629 873</b>	<b>62 987</b>	<b>100,0%</b>	<b>251 949</b>	<b>62 987</b>	<b>62 987</b>	<b>-</b>	

(1) : Financement sur 20 ans, 5 %

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Impact sur la taxation

En considérant

- les économies potentielles de 453 010\$
- le partage du service de dette pour les équipements pouvant servir à l'ensemble de la population
- la répartition du service de dette des secteurs desservis par l'aqueduc et l'égout,

La taxation se traduirait comme suit :

	Écart avant	Économies	Partage du	Eau / égouts	Écart de	Réparti	Taux foncier 2024		
	économies	de 453 010	service de dette	90%-10%	taxation	sur 5 ans	uniformisé	ajustements	nouveau taux
La Pocatière	(93)	(90)	(90)	(1)	(274) B	(55)	0,9107%	-0,1472%	0,7635%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	231	(100)	103	(8)	227 A	45	0,7700%	0,1100%	0,8800%
Saint-Onésime-d'Ixworth	(224)	(62)	82	9	(195) B	(39)	1,0190%	-0,1522%	0,8668%
Saint-Roch-des-Aulnaies	154	(96)	96	7	161 A	32	0,8000%	0,0814%	0,8814%

A: Augmentation B: Baisse

## 2. Répercussions financières et fiscales

### Impact sur la taxation

En résumé:

- Avant de considérer les ajustements à l'égard des économies potentielles de 453 010\$, le taux foncier uniformisé de la nouvelle Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aurait été de **0,8675\$** du 100\$ d'évaluation (voir diapo 25).
- Après avoir considéré les économies potentielles de 453 010\$, le nouveau taux foncier uniformisé de la nouvelle Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devient à **0,8190\$** du 100\$ d'évaluation (voir diapo 27).
- Selon les principes fiscaux retenus par le comité aviseur, le taux de chaque municipalité sera ajusté pour tenir compte :
  - ✓ le partage du service de dette pour les infrastructures et matériel roulant **pouvant servir à l'ensemble de la population** (voir diapo 30)
  - ✓ le partage des taxes de secteur d'aqueduc et d'égout à 90%-10% (voir diapo 31)
- Le tableau de la diapo 32 illustre l'écart de taxation après avoir tenu compte des principes fiscaux mentionnés précédemment.

## 2. Répercussions financières et fiscales

### La taxation prévisible à la suite d'un regroupement

Comme la taxation constitue un élément fort sensible lors d'un regroupement, le Comité aviseur a retenu les hypothèses suivantes en tenant compte constamment du principe **d'équité**. **En juin dernier, les principes fiscaux retenus par le comité aviseur sont les suivants :**

- Le premier Budget de la nouvelle Ville serait effectif pour l'année 2026;
- La tarification sera harmonisée dès l'adoption du premier Budget de la nouvelle Ville (ex. : location de salles, inscription aux terrains de jeux, entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout).
- Les dettes affectées à une ancienne municipalité dont l'infrastructure ou le matériel roulant peuvent servir à toute la population de la nouvelle Ville seront réparties à l'ensemble de la nouvelle Ville (ex. : Centre Bombardier).
- La répartition du remboursement des taxes spéciales (ex. : réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts) sera harmonisée – **90%** secteur et **10%** ensemble des immeubles de la nouvelle Ville.
- Les taux variés par secteur nouvellement en vigueur (LFM 244.64.10) seront utilisés pour compenser les écarts de taux de la nouvelle taxe foncière créés par le fardeau fiscal résultant du regroupement (au-delà d'un certain pourcentage).
- Les taux variés pour *Immeubles non-résidentiels et industriels* actuellement utilisés par La Pocatière seraient graduellement implantés pour ces immeubles de la nouvelle Ville pendant les cinq premières années.
- Une surtaxe pour les terrains vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sera imposée afin de favoriser la construction d'immeubles sur ces terrains vagues desservis.
- Les taux de taxe foncière générale (excluant les taxes de secteurs) seront harmonisés sur une période ne dépassant pas cinq ans.

### 3. Répercussions d'un regroupement sur le personnel

La Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule clairement à l'article 122 : « Les fonctionnaires et employés des municipalités demanderesse deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et employés de la municipalité et conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Ils ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait du regroupement. »

Nombre d'employés par 1 000 habitants		Population
La Pocatière <sup>(1)</sup>	11,01	4 123
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	5,73	1 596
Saint-Onésime-d'Ixworth	9,06	530
Saint-Roch-des-Aulnaies	6,20	965
<b>Moyenne pour les quatre municipalités</b>	<b>9,06</b>	<b>7 214</b>

<sup>(1)</sup> Le nombre d'employés pour La Pocatière exclut les employés du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière et du camp de jour afin d'avoir des données comparables aux autres municipalités.

En réalisant cette récolte de données, nous avons constaté que plusieurs employés étaient affectés à des « multitâches », particulièrement dans les petites municipalités.

## 4. Répercussions d'un regroupement sur les services offerts

- ✓ Maintien des points de services pour les cinq premières années (paiement des taxes, demandes de permis, service à la clientèle, etc.)
- ✓ Maintien des casernes incendie dans chacune des anciennes municipalités
- ✓ Services de proximité maintenus et bonifiés dans certaines municipalités
- ✓ Accès à toutes les infrastructures du nouveau territoire (ex. Centre Bombardier, centres communautaires, etc.) sans aucune tarification additionnelle pour les non-résidents
- ✓ Maintien des bibliothèques dans chacune des anciennes municipalités
- ✓ Meilleure attractivité
- ✓ Potentiel de ressources humaines convenables
- ✓ Approche de décentralisation
- ✓ Obtention de reconnaissance pour certains services (ex. SAAQ)

## 5. Représentation politique

### Représentation politique

Le Comité de travail mis sur pied dans le cadre de cet exercice a permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement des quatre municipalités. La présente sous-section vise à présenter ces enjeux de représentation politique. À l'heure actuelle, l'organisation politique des quatre municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Aucune d'entre elles n'est divisée en districts électoraux. Les prochaines élections municipales sont prévues par la Loi sur élections et référendums dans les municipalités (LERM) pour le 2 novembre 2025.

### Date du regroupement

Le règlement commun de regroupement devra indiquer à quelle date les municipalités souhaitent l'entrée en vigueur de la nouvelle Ville. Le Comité aviseur souhaite que cette date soit le plus tôt possible après l'adoption du décret constituant la nouvelle Ville. L'objectif de ce choix démontre la volonté d'organiser des élections le plus tôt possible. Cela permettra de former un conseil de transition représentant les territoires des anciennes municipalités. Ce Conseil de transition aurait jusqu'à l'élection générale de novembre 2029 pour structurer la nouvelle Ville. Par exemple : division des districts électoraux, mise en place des points de service, harmonisation de la tarification, planification financière, organigramme administratif, etc.

### Formation du nouveau Conseil

Dès l'entrée en vigueur du décret de regroupement, les membres actuellement en poste des sept conseils et le préfet forment le nouveau Conseil de transition. Cette période est appelée « Transition 1 » aux fins de la lecture de l'étude. La Transition 1 durerait jusqu'à la prochaine élection générale, en route vers un nouveau Conseil appelé « Transition 2 ». La Transition 2 prendrait fin avec l'élection générale du 4 novembre 2029 prévue par la LERM.

#### Transition 1

Tous les membres des conseils en poste lors de l'entrée en vigueur du décret de regroupement, ce qui correspond au premier jour de l'existence de la nouvelle municipalité, demeurent en poste. Le préfet de la MRC s'ajoute à cette liste et devient conseiller de la nouvelle municipalité.

## 5. Représentation politique

### Transition 2

Le Comité souhaite que cette période en soit une d'organisation de la nouvelle municipalité. Elle débute à l'assermentation de la majorité des nouveaux conseillers. Elle se termine lors de la fin des procédures de l'élection générale du 4 novembre 2029.

Sans alourdir inutilement le fonctionnement du nouveau Conseil, il convient toutefois de conserver une représentativité minimale de chacune des anciennes municipalités. Il convient également de respecter le poids démographique supérieur des municipalités les plus peuplées.

Pour la Transition 2 et à titre de compromis, le Comité recommande l'organisation suivante :

- ✓ Le nombre d'élus passe de 28 à 8.
- ✓ Un maire est élu par suffrage universel.
- ✓ La MRC n'a plus de représentant au conseil.
- ✓ Le maire suppléant n'est pas un conseiller de La Pocatière si le maire élu provient de l'ancienne Ville.
- ✓ Les districts électoraux sont ceux des anciennes municipalités.
- ✓ Aux fins électorales, le TNO fait partie de la Ville de La Pocatière.
- ✓ Chaque conseiller est élu par l'ensemble des électeurs du territoire de l'ancienne municipalité.
- ✓ Aucun candidat ne peut provenir d'un district électoral où il n'est pas électeur.

Le nombre de conseillers est le suivant :

- La Pocatière : 3
- Sainte-Anne-de-la-Pocatière : 2
- Saint-Roch-des-Aulnaies : 1
- Saint-Onésime d'Ixworth : 1

## 5. Représentation politique

### Proposition de représentation au Conseil de transition 2, soit pour l'élection 2025

Les conseillers de la nouvelle Ville proviendraient des territoires des anciennes municipalités qui ne seraient pas elles-mêmes divisés en districts électoraux.

Municipalité	Électeurs	Nombre de conseillers	Nombre d'électeurs par conseiller
La Pocatière	3 217	3	1 072
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 300	2	650
Saint-Onésime-d'Ixworth	492	1	492
Saint-Roch-des-Aulnaies	801	1	801
<b>Total</b>	<b>5 810</b>	<b>7</b>	<b>830</b>

### L'élection de 2029

Le comité Transition 2 aura la responsabilité de soumettre un projet de division à la Commission de la représentation électorale.

Pour s'assurer d'une représentation géographique adéquate, le comité recommande la division de la nouvelle municipalité en districts électoraux. Soulignons que l'article 11 de la Loi sur les élections et référendums prescrit l'homogénéité socio-économique dans la représentation.

Les districts électoraux doivent répondre aux critères de la Section II de la LERM qui, grosso modo, fixe le nombre d'électeurs à plus ou moins 15% de la moyenne, sauf exceptions.

La nouvelle Ville serait divisée en districts électoraux. Selon leur nombre, ils pourraient représenter un certain nombre d'électeurs par conseiller.

## 7. MRC et régions administratives

Les limites des MRC ne restreignent pas les citoyens dans leurs choix d'utilisation des services. Ainsi, la présence de Saint-Roch-des-Aulnaies à proximité de la MRC de Kamouraska démontre la proximité des milieux de vie. La présente étude concède l'importance de brosser le portrait sommaire des deux MRC du territoire étudié.

Les quatre municipalités étudiées sont réparties sur le territoire de deux MRC : L'Islet pour Saint-Roch-des-Aulnaies et Kamouraska pour les trois autres.

L'ajout d'une population et d'un territoire à la MRC de Kamouraska verrait ses revenus et dépenses augmenter. Par ailleurs, le retrait de Saint-Roch-des-Aulnaies de la MRC de L'Islet se traduirait par une baisse de quotes-parts de près de 150 000 \$. Les services étant différents d'une MRC à l'autre, l'augmentation de quotes-parts du côté de la MRC de Kamouraska n'est pas disponible.

Les sommes du *Fonds régions et ruralité* (FRR) sont calculées pour 2020-2024. Les nouveaux calculs pour 2025 à 2029 feront partie de la *Déclaration de proximité*.

Le MAMH reconnaît que la modification territoriale des MRC entraîne des opérations administratives extraordinaires (ex. : modification de la cartographie, des planifications requises par la Loi – schémas, PDZA, etc.). Le MAMH verse 50 000 \$ aux MRC à cet effet.

Chacune des régions administratives possède la même structure d'accueil : Conférence administrative régionale et directions régionales des ministères et organismes. La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LOVT) prévoit que chaque région identifie ses priorités pour 2025-2029.

Pour le territoire étudié, le programme Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région-ressource éloignée, sous la responsabilité de Revenu Québec, s'applique seulement au Bas-Saint-Laurent.

## 8. Répercussions potentielles de l'absence d'un regroupement pour certaines municipalités

Après avoir exprimé les raisons pour lesquelles les quatre municipalités devraient se regrouper, les divers conseils municipaux ont adopté des résolutions demandant au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de les accompagner dans la réalisation d'une étude d'opportunité sur leur regroupement potentiel. Après avoir posé un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer, le MAMH, accompagné d'un expert en fiscalité municipale, procède à l'analyse des répercussions financières et fiscales du regroupement. Ce document fera la synthèse et il appartient à chacune des quatre municipalités de se regrouper ou non avec les autres municipalités concernées.

Advenant la décision de ne pas se joindre au projet de regroupement, il faut être conscient de certaines répercussions potentielles notamment :

- ✓ Le risque de perdre certaines subventions gouvernementales en l'absence de ressources compétentes pour réaliser certains projets est présent.
- ✓ Pour certaines municipalités, il risque d'y avoir des ruptures de services en l'absence de ressources humaines suffisantes.
- ✓ Pour les plus petites municipalités, le compte de taxes risque d'augmenter davantage advenant le transfert de nouvelles responsabilités gouvernementales.
- ✓ Une municipalité de petite taille n'a souvent pas les moyens d'engager des ressources humaines de qualité.
- ✓ Pour avoir accès à certains services offerts par une ville regroupée, il faudra continuer de payer un tarif de non-résident.
- ✓ La représentation politique sera moins importante.
- ✓ Il pourrait être difficile de mener à terme des projets attractifs.
- ✓ La capacité de développement sera limitée.

## 9. Prochaines étapes

Optionnel	Obligatoire	Échéance*	Remarques
Étude (1) - Le portrait des municipalités		Fait	Mise à jour nécessaire?
Étude (2) - Les composantes du projet		En rédaction	En continu jusqu'au 15 décembre 24
Consultations		Fait	
Étude (3) - Les finances et la fiscalité		Début octobre 24	
Consultations		Mi-octobre - mi-décembre 24	
	Avis Commission Toponymie	Janvier '25	Selon que 2, 3 ou 4 municipalités
	Description technique - arpenteur	Janvier '25	Selon que 2, 3 ou 4 municipalités
	Avis de motion	Janvier '25	
	Projet de règlement commun	Janvier '25	
	Adoption règlement commun	Février '25	
	Avis public	Février '25	
	Consultation de citoyens par la Ministre	Mars - avril 25	
	Consultation des MRC	Mars - avril 25	
	Réception par la Ministre		Acceptation ou refus ou demande de modification ou imposition de consultations
Modification du règlement			Si requis
Audiences publiques CMQ			Si requis
	Recommandation de la Ministre		
	Lettre d'intention de la Ministre		
	Description officielle - IERN (BAGQ)		
	Préparation du décret gouvernemental		Cette période ne peut être accompagnée de dates précises.
	Entree en vigueur Nouvelle ville	Septembre '25	
	Transition 1 (49)		
	Versement PAFREM (1)		
	Première élection générale	Novembre '25	
	Transition 2 (12)		
	Premier budget	Janvier '26	
	Versement PAFREM (2)		
	Versement PAFREM (3)		
	Division districts électoraux		
	Élections générales 2029		

\*Il s'agit d'estimés basés sur les expériences précédentes. Nous ne saurions en garantir la réalisation.

## Annexes sur les données financières

1. La dette
2. Les excédents accumulés et autres fonds réservés
3. Les immobilisations
4. La taxation
5. La richesse foncière uniformisée
6. Les données financières détaillées par municipalité

## Annexe 1 La dette

Le tableau qui suit résume le niveau d'endettement de chaque municipalité en date du 31 décembre (les données sont tirées des *Rapports financiers*).

Dette (au 31 décembre 2023)	Administration municipale	Organismes (Quote-part)	Total	Ratio de la dette totale		Dette à l'ensemble sur les revenus
				sur les revenus	sur les immob.	
La Pocatière	9 170 854	1 450 817	10 621 671	98,3%	27,2%	95,6%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	3 353 540	363 331	3 716 871	134,2%	18,0%	35,3%
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	139 168	139 168	11,5%	0,0%	11,5%
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 331 209	-	1 331 209	61,0%	7,8%	27,1%
Cumulatif	<b>13 855 603</b>	<b>1 953 316</b>	<b>15 808 919</b>	<b>93,2%</b>	<b>13,9%</b>	<b>71,0%</b>
<b>Bonne pratique : ne pas dépasser</b>				100,0%	40,0%	

Dette de la municipalité (au 31 décembre 2023)	Dette à long terme	Dépenses à financer	À recouvrer de tiers	Soldes disponibles	Dettes à l'ensemble	Dettes aux secteurs	Dette nette de l'administration
La Pocatière	8 926 100	288 873	-	(44 119)	8 881 981	288 873	9 170 854
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	10 949 190	8 480	(7 604 130)	-	613 559	2 739 981	3 353 540
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Roch-des-Aulnaies	11 312 701	280 624	(10 262 116)	-	592 182	739 027	1 331 209
Cumulatif	31 187 991	577 977	(17 866 246)	(44 119)	<b>10 087 722</b>	<b>3 767 881</b>	<b>13 855 603</b>

## Annexe 1 La dette

### Quelques observations

- ✓ L'un des ratios retenus dans de nombreuses *Politiques de gestion de la dette* est celui de la dette totale sur les revenus consolidés. Le ratio généralement visé est de ne pas excéder 100%. Ainsi, on observe que seule Sainte-Anne-de-la-Pocatière dépasse ce cap avec un ratio de 134,2% au 31 décembre 2023 (114,2% au 31 décembre 2022)
- ✓ Toujours à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il faut noter qu'il existe des importantes taxes de secteurs de 2 739 981 \$, soit près de 74% de sa dette totale de 3 716 871 \$. **Si on excluait la dette liée aux taxes de secteurs, le ratio de la dette à l'ensemble sur les revenus est de 35,3%.**
- ✓ L'analyse de la dette ne doit pas se faire avec un seul ratio. Ainsi, il faut s'attarder également au niveau d'investissement en termes d'immobilisations. Ainsi, le ratio de la dette liée à la valeur des immobilisations de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est seulement de 18,2% (diapo 37), bien en-deçà de la bonne pratique de 40%, ce qui laisse entendre un niveau d'investissement relativement important au cours des dernières années.
- ✓ À la Ville de La Pocatière, le Rapport financier ne fait état d'aucun montant à recevoir du gouvernement en lien avec la dette totale contrairement aux municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies (10 262 116 \$) et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (7 604 130 \$). Après validation auprès de la trésorière Isabelle Lemieux, tout est conforme
- ✓ Le partage ou non de la dette est souvent un enjeu sensible lors de regroupement potentiel.

## Annexe 2 Les excédents accumulés et autres fonds réservés

Comme chaque municipalité gère à sa façon son excédent accumulé, ses réserves et autres fonds, il est requis de recenser l'ensemble des éléments et de convenir ou non du partage, en partie ou en totalité.

Excédents et fonds réservés au 31 décembre 2023	Excédent accumulé			Fonds de roulement	Fonds - réfection chemins publics	Fonds - parcs terrains de jeux	Réserve élections	Soldes disp. règl. emprunt	Total	Total sur budget
	Non affecté	Affecté	Total							
La Pocatière	1 456 356	641 896	2 098 252	146 321	15 326	9 668	50 000	44 119	2 363 686	23,3%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	(167 220)	1 007 218	839 998	-	128 073	-	-	-	968 071	38,8%
Saint-Onésime-d'Ixworth	(3 016)	200 468	197 452	-	17 225	-	3 500	-	218 177	16,5%
Saint-Roch-des-Aulnaies	(76 771)	323 094	246 323	50 000	-	-	-	-	296 323	13,3%
<b>Cumulatif</b>	<b>1 209 349</b>	<b>2 172 676</b>	<b>3 382 025</b>	<b>196 321</b>	<b>160 624</b>	<b>9 668</b>	<b>53 500</b>	<b>44 119</b>	<b>3 846 257</b>	<b>23,8%</b>

Excédents et fonds réservés au 31 décembre 2022	Excédent accumulé			Fonds de roulement	Fonds - réfection chemins publics	Fonds - parcs terrains de jeux	Réserve élections	Soldes disp. règl. emprunt	Total	Total sur budget
	Non affecté	Affecté	Total							
La Pocatière	2 034 760	617 401	2 652 161	500 000	11 296	-	25 000	44 119	3 232 576	34,8%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	341 542	884 457	1 225 999	-	71 698	-	-	-	1 297 697	55,5%
Saint-Onésime-d'Ixworth	66 295	206 747	273 042	-	12 071	-	-	-	285 113	30,1%
Saint-Roch-des-Aulnaies	161 911	344 672	506 583	37 500	-	-	-	-	544 083	19,6%
<b>Cumulatif</b>	<b>2 604 508</b>	<b>2 053 277</b>	<b>4 657 785</b>	<b>537 500</b>	<b>95 065</b>	<b>-</b>	<b>25 000</b>	<b>44 119</b>	<b>5 359 469</b>	<b>36,2%</b>

## Annexe 2 Les excédents accumulés et autres fonds réservés

Il importe d'examiner la composition de l'excédent accumulé **affecté** puis déterminer s'il est toujours opportun de conserver ces excédents affectés ou si une municipalité pourrait en retourner une partie dans la portion **non affectée**. Au 31 décembre 2023, ces excédents affectés se déclinent comme suit:

<b>Excédents affectés au 31 décembre 2023</b>	<b>La Pocatière</b>	<b>Sainte-Anne-de- la-Pocatière</b>	<b>Saint-Onésime- d'Ixworth</b>	<b>Saint-Roch- des-Aulnaies</b>
Taxe spéciale - aréna	345 216	-	-	-
Taxe spéciale - usine	97 058	-	-	-
Taxe spéciale - développements domiciliaires	19 085	-	-	-
Taxe spéciale - véhicules	38 119	-	-	-
Taxe spéciale - bâtiments	53 304	-	-	-
Vidange étangs aérés	74 114	-	-	-
Campagne Salle André-Gagnon	15 000	-	-	-
Emprunt 328	-	4 129	-	-
Q2R22	-	21 900	-	-
Aqueduc	-	28 206	-	-
Égout	-	2 521	-	-
Prochain budget	-	24 000	-	-
Équipement de voirie	-	411 504	-	-
Matières résiduelles	-	10 015	-	-
Bâtiment mun. & parc bio	-	482 670	-	-
Fosse septique	-	22 273	-	-
Méga fosse	-	-	151 466	-
Pont couvert	-	-	5 568	-
Chalet des loisirs	-	-	800	-
Entretien chemins et trottoirs	-	-	42 634	-
Élections	-	-	3 500	-
Aqueduc et égout	-	-	-	173 094
Garage municipal	-	-	-	150 000
<b>Total</b>	<b>2 176 176</b>	<b>641 896</b>	<b>1 007 218</b>	<b>323 094</b>

## Annexe 2 Les excédents accumulés et autres fonds réservés

### Quelques observations

- ✓ Lors de la rencontre du 27 mai dernier, il a été mentionné qu'il serait souhaitable que la nouvelle Ville (sept municipalités) dispose d'un excédent (surplus) minimum de 1,5 M\$ dès sa création. Au 31 décembre 2022, les excédents non affectés des sept municipalités totalisaient alors 4,65 M\$.
- ✓ Avec la nouvelle réalité de quatre municipalités, les excédents non affectés sont de 1,2 M\$ au 31 décembre 2023 alors qu'ils se situaient à 2,6 M\$ un an plus tôt. Ainsi, il faudrait davantage viser un montant de l'ordre de 1 M\$ pour la nouvelle Ville. Les excédents affectés totalisent 2,2 M\$ et devraient être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été créés ou **pourraient être retournés à l'excédent non affecté de chacune des municipalités.**
- ✓ Deux municipalités disposent d'un *Fonds de roulement*, outil fort intéressant pour financer sans intérêt des immobilisations sur une période maximale de 10 ans. Le montant permis est de 20% du Budget. Ainsi, comme la somme des *Budgets 2024* est de l'ordre de 17,4 M\$, le maximum est donc de 3,5 M\$.
- ✓ Trois municipalités disposent d'un *Fonds réservé pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*. Ces sommes devraient être investies dans le territoire des municipalités concernées.
- ✓ Deux municipalités sur quatre ont débuté le renflouement d'une *Réserve pour les élections* en fonction des renseignements inscrits dans le *Rapport financier 2023*. Si ce n'est déjà fait, les deux autres municipalités devraient créer une telle réserve car c'est une exigence légale (art. 278.1 de la Loi sur les élections et référendums : toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection).
- ✓ Seule la ville de La Pocatière dispose des soldes disponibles relatifs à des règlements d'emprunts fermés. Cela signifie qu'il y a eu des emprunts supérieurs aux dépenses réelles. Ces soldes devraient être utilisés lors d'un prochain refinancement.

## Annexe 2 Les excédents accumulés et autres fonds réservés

Contribution requise par chacune des municipalités pour créer un excédent de 1 M\$ lors de la création de la nouvelle Ville

Au 31 décembre 2023	RFU 2023	1 000 000 selon RFU	Excédent non affecté	Montant requis	Taux du 100\$ d'évaluation	Maison moyenne	Taxation requis
La Pocatière	482 400 880	540 020	1 456 356	-	-	184 829	-
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	201 995 522	226 122	(167 220)	393 342	0,195	168 851	329
Saint-Onésime-d'Ixworth	58 997 880	66 045	(3 016)	69 061	0,117	127 937	150
Saint-Roch-des-Aulnaies	149 908 049	167 813	(76 771)	244 584	0,163	188 882	308
	<u>893 302 331</u>	<u>1 000 000</u>	<u>1 209 349</u>	<u>706 987</u>			

Au 31 décembre 2022	RFU 2023	1 000 000 selon RFU	Excédent non affecté	Montant requis	Taux du 100\$ d'évaluation	Maison moyenne	Taxation requis
La Pocatière	482 400 880	540 020	2 034 760	-	-	184 829	-
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	201 995 522	226 122	341 542	-	-	168 851	-
Saint-Onésime-d'Ixworth	58 997 880	66 045	66 295	-	-	127 937	-
Saint-Roch-des-Aulnaies	149 908 049	167 813	161 911	5 902	0,004	188 882	7
	<u>893 302 331</u>	<u>1 000 000</u>	<u>2 604 508</u>	<u>5 902</u>			

## Annexe 3 Les immobilisations

La ville de La Pocatière a effectué des rencontres en personne dans chacune des municipalités visées par ce regroupement. Les rencontres avaient pour but de recueillir des données qualitatives et quantitatives liées aux ressources matérielles. Les données ont été collectées au moyen d'entrevues afin d'éviter les erreurs d'interprétation et mieux comprendre leur réalité. Le sommaire de l'information recueillie auprès des municipalités est présenté dans cette section.

État des routes (en km)	La Pocatière	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Saint-Onésime-d'Ixworth	Saint-Roch-des-Aulnaies	Total des 4 villes
A - Très bon état	4,0	12,0	0,0	21,6	37,6
B - Bon	20,9	24,0	35,3	0,0	80,2
Total partiel	24,9 <b>64%</b>	36,0 <b>75%</b>	35,3 <b>75%</b>	21,6 <b>80%</b>	117,8 <b>73%</b>
C - Moyen / passable	4,7	0,0	0,0	5,4	10,1
D - Désuet	9,6	12,0	11,8	0,0	33,4
<b>Total</b>	<b>39,2</b>	<b>48,0</b>	<b>47,1</b>	<b>27,0</b>	<b>161,3</b>
<b>Portion sur l'ensemble</b>	<b>24%</b>	<b>30%</b>	<b>29%</b>	<b>17%</b>	<b>100%</b>

En général, le sondage sur l'état des infrastructures routières présente un résultat positif sur le territoire. En effet, on peut remarquer que dans l'ensemble, l'état du réseau se qualifie entre A (très bon) et B (bon) à la hauteur de 75,8%. Cependant, les directions ont tout de même signalé une qualité C (passable) à D (désuet) dans certains secteurs à une hauteur de 24,2%. Qui plus est, la répartition de l'état du réseau routier est inégale sur le territoire. Du côté des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, on remarque que le réseau semble être généralement dans un meilleur état. En contrepartie, les autres municipalités renferment un plus fort taux de désuétudes sur leurs territoires respectifs.

## Annexe 3 Les immobilisations

État des réseaux d'aqueduc (en km)	La Pocatière		Sainte-Anne-de-la-Pocatière		Saint-Onésime-d'Ixworth		Saint-Roch-des-Aulnaies		Total des des 4 villes	
A - Très bon état	2,0		11,0		0,0		5,9		18,9	
B - Bon	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0	
Total partiel	2,0	<b>5%</b>	11,0	<b>100%</b>	0,0	<b>N/A</b>	5,9	<b>100%</b>	18,9	<b>32%</b>
C - Moyen / passable	35,5		0,0		0,0		0,0		35,5	
D - Désuet	4,0		0,0		0,0		0,0		4,0	
<b>Total</b>	<b>41,5</b>		<b>11,0</b>		<b>0,0</b>		<b>5,9</b>		<b>58,4</b>	
<b>Portion sur l'ensemble</b>	<b>71%</b>		<b>19%</b>		<b>0%</b>		<b>10%</b>		<b>100%</b>	

Ce que le sondage sur l'état du réseau d'aqueduc démontre est un résultat plus moyen sur le territoire. On peut remarquer que l'état du réseau se qualifie entre A (très bon) et B (bon) à la hauteur de 56,8%. À l'opposé, les directions ont signalé une qualité C (passable) à D (désuet) à la hauteur de 43,2%. Le secteur de la ville de La Pocatière est le grand responsable de ce résultat. En effet, sur l'ensemble du territoire, on peut voir une qualité appréciable de l'état du réseau. Cependant, il faut mettre en perspective que la ville de La Pocatière est une petite ville de centralité, ce que ne sont pas les autres municipalités. En ce sens, les réseaux de ces dernières sont plus petits et/ou moins sollicités, voire inexistants dans certain cas.

## Annexe 3 Les immobilisations

État des réseaux d'égouts (en km)	La Pocatière	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Saint-Onésime-d'Ixworth	Saint-Roch-des-Aulnaies	Total des des 4 villes
A - Très bon état	1,3	10,2	0,0	5,9	17,4
B - Bon	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5
<b>Total partiel</b>	<b>1,3</b>	<b>10,2</b>	<b>0,5</b>	<b>5,9</b>	<b>17,9</b>
	<b>5%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>42%</b>
C - Moyen / passable	14,9	0,0	0,0	0,0	14,9
D - Désuet	10,0	0,0	0,0	0,0	10,0
<b>Total</b>	<b>26,2</b>	<b>10,2</b>	<b>0,5</b>	<b>5,9</b>	<b>42,8</b>
<b>Portion sur l'ensemble</b>	<b>61%</b>	<b>24%</b>	<b>1%</b>	<b>14%</b>	<b>100%</b>

Bien que la situation soit un peu moins dégradée qu'en ce qui a trait aux réseaux d'aqueduc, il n'en reste pas moins que les deux types de réseaux ont des résultats presque similaires. Le résultat illustré est aussi un résultat moyen sur le territoire. On peut remarquer que l'état des réseaux se qualifie entre A (très bon) et B (bon) à la hauteur de 63,6%. À l'opposé, les directions ont signalé une qualité C (passable) à D (désuet) à la hauteur de 36,4%. Le secteur de la ville de La Pocatière est encore ici le grand responsable de ce résultat, pour exactement les mêmes raisons citées en analyse des réseaux d'aqueduc.

## Annexe 4 La taxation

La taxation constitue un élément fort sensible lors d'un regroupement. Il importe que le principe d'équité soit pris en compte. Les éléments suivants devront être considérés :

- ✓ Il serait opportun de discuter de l'utilisation potentielle des six catégories de taxation (celle des 6 logements a été abolie par le Projet de loi 39 adopté le 8 décembre 2023).
- ✓ Il serait opportun de discuter de la création ou non d'une taxe foncière pour les anciennes dettes.
- ✓ Pour les services d'aqueduc et d'égout, certaines municipalités intègrent le service de dette et les frais de fonctionnement dans la tarification par logement alors que d'autres l'incluent dans une taxe foncière. Une piste de réflexion est de créer une taxe foncière applicable à l'ensemble des unités desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.
- ✓ Afin de favoriser la construction sur des terrains vagues desservis, il serait opportun de discuter de créer un taux de taxation pouvant aller jusqu'à quatre fois le taux de base.

## Annexe 4 La taxation

### Quelques observations

- ✓ Pour juger de la taxation, on peut également considérer la **charge fiscale moyenne par logement**, soit la taxation moyenne par logement (une maison unifamiliale représente un logement alors qu'un édifice de 24 unités d'habitation représente 24 logements), qui varie de 1 300 \$ (Saint-Onésime-d'Ixworth) à 1 962 \$ (Saint-Roch-des-Aulnaies). Toutefois, la charge fiscale est nécessairement moindre à Saint-Onésime d'Ixworth qui est non desservie par un réseau d'aqueduc.

La taxation 2024	Charge fiscale	Valeur unif.	Valeur unif.	Valeur rôle	Taux	Taxes	Tarifs	Compte
	par logement	par logement	par résidence	résidence	fonciers	foncières	2024	de taxes
	2022	2023	2023	MAMH	2024	2024		2024
La Pocatière	1 649	118 678	186 092	184 829	1,0200%	1 885	629	2 514
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 944	196 959	205 998	168 851	0,7700%	1 300	745	2 045
Saint-Onésime-d'Ixworth	1 300	118 613	127 937	127 937	0,9217%	1 179	480	1 659
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 962	190 744	197 768	188 882	0,8000%	1 511	570	2 081
Moyenne	1 714							

## Annexe 4 La taxation

### Quelques observations

- ✓ À titre informatif, le conseil de la ville de Lévis a décidé que le service de dette pour l'aqueduc et l'égout fait l'objet d'une taxe foncière applicable à l'ensemble du secteur desservi par l'aqueduc et l'égout et non pas d'une tarification par logement.
- ✓ Plusieurs municipalités imposent des taxes foncières spéciales applicables à l'ensemble de la municipalité.
- ✓ Quand on examine la charge fiscale par logement, la municipalité n'offrant pas des services d'aqueduc a une charge fiscale plus basse.
- ✓ La charge fiscale moyenne par logement de la ville de La Pocatière est relativement basse en raison de la présence de plusieurs édifices multi-logements. En effet, la valeur moyenne uniformisée par logement est de 118 678 \$ alors que la valeur moyenne uniformisée par résidence est de 186 092 \$.
- ✓ Seule la ville de La Pocatière impose une taxe foncière plus élevée pour les commerces et industries.
- ✓ Seule la ville de La Pocatière impose une surtaxe de 150 \$ pour des terrains vagues desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout.

## Annexe 5 La richesse foncière uniformisée

La richesse foncière uniformisée (RFU) est composée de l'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur son territoire, à laquelle est ajoutée en tout ou en partie, celles de certains immeubles non imposables à l'égard desquels lui sont versés des compensations tenant lieu de taxes. Les immeubles **imposables** comprennent les immeubles résidentiels, industriels et commerciaux, agricoles et non exploités. Les immeubles **non imposables** englobent notamment les immeubles des gouvernements du Québec et du Canada, les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux, les immeubles scolaires. Comme les rôles triennaux d'évaluation des municipalités ne sont pas tous déposés à la même date, les évaluations sont uniformisées par un facteur comparatif approuvé par le MAMH.

La croissance de la RFU repose sur deux facteurs : la croissance de la valeur sur le marché et l'ajout de nouveaux immeubles. **Le premier facteur n'engendre pas de revenu additionnel pour les municipalités car le taux foncier est normalement ajusté en conséquence.** L'ajout de nouveaux immeubles augmente la RFU et procure des revenus additionnels de taxes.

<b>Saint-Roch-des-Aulnaies</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Écart</b>
Immeubles imposables	125 129 400	128 372 100	3 242 700
Immeubles compensables	756 378	858 977	102 598
<b>Richesse foncière non uniformisée</b>	<b>125 885 778</b>	<b>129 231 077</b>	<b>3 345 298</b>
Facteur comparatif	<b>1,06</b>	1,16	13 123 826
<b>Richesse foncière uniformisée</b>	<b>133 438 925</b>	<b>149 908 049</b>	<b>16 469 124</b>



### Observations

- ✓ La croissance de 3 345 298 \$ générera de nouveaux revenus à la municipalité.
- ✓ La croissance de 13 123 826 \$ ne génère aucun revenu pour la municipalité.

## Annexe 5 La richesse foncière uniformisée

Lors de l'examen du profil financier de chaque municipalité, il importe d'examiner la composition de la RFU.

<b>Richesse foncière uniformisée (RFU 2023)</b>	<b>Résidentielle</b>	<b>Industrielle et commerciale</b>	<b>Agricole</b>	<b>Autres immeubles</b>	<b>Évaluations imposables</b>	<b>Évaluations compensables</b>	<b>RFU 2023</b>
La Pocatière	268 765 141 70,1%	99 590 747 26,0%	11 447 946 3,0%	3 655 796 1,0%	383 459 630 100,0%	98 941 250 98,4%	482 400 880 54,0%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	126 773 616 62,8%	7 628 050 3,8%	65 599 278 32,5%	1 972 740 1,0%	201 973 684 100,0%	21 838 0,0%	201 995 522 22,6%
Saint-Onésime-d'Ixworth	35 592 400 60,9%	2 202 000 3,8%	13 346 600 22,8%	7 271 400 12,4%	58 412 400 100,0%	585 480 0,6%	58 997 880 6,6%
Saint-Roch-des-Aulnaies	101 402 444 68,1%	6 159 136 4,1%	37 844 884 25,4%	3 505 172 2,4%	148 911 636 100,0%	996 413 1,0%	149 908 049 16,8%
<b>Cumulatif</b>	<b>532 533 601 67,2%</b>	<b>115 579 933 14,6%</b>	<b>128 238 708 16,2%</b>	<b>16 405 108 2,1%</b>	<b>792 757 350 100,0%</b>	<b>100 544 981 100,0%</b>	<b>893 302 331 100,0%</b>

## Annexe 5 La richesse foncière uniformisée

### Quelques observations

- ✓ Avant de discuter de la taxation, il importe de bien connaître la composition de l'évaluation de chaque municipalité. Ainsi, il faudra songer à se prévaloir de l'ensemble des sept catégories de taxation : résidentielle, 6 logements et plus, commerciale, industrielle, agricole, forestier et terrains vagues desservis.
- ✓ Trois municipalités sur quatre ont une importante portion de leur RFU dans le secteur **agricole**. Avec les fortes augmentations des dernières années, il faudrait réfléchir à l'opportunité de créer une catégorie de taxation pour le secteur agricole afin d'ajuster les taux en fonction des augmentations.
- ✓ La fonction **commerciale** et **industrielle** est fort importante à La Pocatière avec une proportion de 26%. Cette Ville a recours à une taxation plus élevée pour cette catégorie. Le taux de base de l'année 2024 est de 0,88 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur résidentiel et de 1,38 \$ pour la catégorie commerciale et la catégorie industrielle.
- ✓ La ville de La Pocatière bénéficie de montants appréciables de paiements tenant lieu de taxes avec des évaluations compensables de 98,9 M\$ (écoles primaires et secondaires, cégep, immeubles du réseau de la santé et des services sociaux). En 2023, les revenus de taxes furent de 6,25 M\$ alors que les paiements tenant lieu de taxes se sont élevés à 1,6 M\$.

## Annexe 6 Données financières détaillées de La Pocatière

<b>Excédent (surplus)</b>	
Excédent de l'année 2023	280 610
Budget 2023	10 131 423
<b>% de l'excédent sur le budget</b>	<b>2,8%</b>

<b>Excédent accumulé et fonds réservés - 31 décembre 2023</b>	
Non affecté	1 456 356
Affecté	
Taxes spéciales - Immos	552 782
Vidanges étangs aérés	74 114
Campagne - salle André Gagnon	15 000
	<u>641 896</u>
Fonds de roulement - non engagé	146 321
Fonds - réfection de certaines voies publiques	15 326
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	9 668
Réserve - Élection	50 000
Soldes disponibles de règlements d'emprunts	44 119
	<u>2 363 686</u>
<b>% de l'excédent accumulé et autres fonds sur le budget</b>	<b>23,3%</b>

<b>Immobilisations - 31 décembre 2023</b>	
Coût	100,0% 73 557 790
Amortissement cumulé	-54,2% (39 848 845)
<b>Valeur nette des immobilisations</b>	<b>45,8% 33 708 945</b>

<b>Dettes - 31 décembre 2023</b>	
Administration municipale	9 170 854
Quote-part - Autres organismes	1 450 817
	<u>10 621 671</u>
<b>Revenus consolidés</b>	<b>10 803 090</b>
<b>Dettes totales sur les revenus consolidés</b>	<b>98,3%</b>
<b>Dettes municipales sur la valeur nette des immobilisations</b>	<b>27,2%</b>

<b>Richesse foncière uniformisée</b>		
Résidentielle	70,1%	266 104 100
Industrielle et commerciale	26,0%	98 604 700
Agricole	3,0%	11 334 600
Autres	1,0%	3 619 600
		<u>379 663 000</u>
Immeubles imposables au rôle	100,0%	379 663 000
Facteur comparatif 2023		1,01
		<u>383 459 630</u>
Immeubles non imposables uniformisés		98 941 250
		<u>482 400 880</u>
<b>Richesse foncière uniformisée 2023</b>		<b>482 400 880</b>
<b>Richesse foncière uniformisée 2022</b>		<b>428 368 399</b>
Progression de la RFU en \$		54 032 481
Progression de la RFU en %		12,6%

Taux global de taxation uniformisé 2022	1,5920%
<b>Charge fiscale moyenne par logement 2022</b>	<b>1 649</b>
Évaluation moyenne uniformisée / logement 2023	118 678
Évaluation moyenne uniformisée / résidence 2023	186 092
Évaluation moyenne <b>non</b> uniformisée / résidence 2023	184 250
Nombre d'unités d'évaluation 2022	1 677
Nombre de logements et locaux 2022	2 630
Endettement 2023 sur la RFU 2023	2,20%
Endettement 2023 par unité d'évaluation de 2022	6 334
Endettement 2023 par logement de 2022	4 039

## Annexe 6 Données financières détaillées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

<b>Excédent (déficit)</b>	
Excédent (déficit) de l'année 2023	(267 758)
Budget 2023	2 497 961
<b>% de l'excédent (déficit) sur le budget</b>	<b>-10,7%</b>

<b>Excédent accumulé et fonds réservés - 31 décembre 2023</b>	
Non affecté	(167 220)
Affecté	
Immobilisations	950 930
Matière résiduelle et fosse septique	32 288
Prochain budget	24 000
	1 007 218
Fonds de roulement - non engagé	-
Fonds - réfection de certaines voies publiques	128 073
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	-
Réserve - Élection	-
Soldes disponibles de règlements d'emprunts	-
	968 071
<b>% de l'excédent accumulé et autres fonds sur le budget</b>	<b>38,8%</b>

<b>Immobilisations - 31 décembre 2023</b>		
Coût	100,0%	24 507 258
Amortissement cumulé	-24,7%	(6 051 227)
	75,3%	18 456 031

<b>Dette - 31 décembre 2023</b>	
Administration municipale	3 353 540
Quote-part - Autres organismes	363 331
<b>Total</b>	<b>3 716 871</b>
<b>Revenus consolidés</b>	<b>2 769 902</b>
<b>Dette sur revenus consolidés</b>	<b>134,2%</b>
<b>Dette municipale sur la valeur nette des immobilisations</b>	<b>18,2%</b>

<b>Richesse foncière uniformisée</b>		
Résidentielle	62,8%	103 912 800
Industrielle et commerciale	3,8%	6 252 500
Agricole	32,5%	53 769 900
Autres	1,0%	1 617 000
		<hr/>
Immeubles imposables au rôle	100,0%	165 552 200
Facteur comparatif 2023		1,22
		<hr/>
Immeubles imposables uniformisés		201 973 684
Immeubles non imposables uniformisés		21 838
		<hr/>
<b>Richesse foncière uniformisée 2023</b>		<b>201 995 522</b>
<b>Richesse foncière uniformisée 2022</b>		<b>178 933 150</b>
Progression de la RFU en \$		23 062 372
Progression de la RFU en %		12,9%

Taux global de taxation uniformisé 2022	1,2125%
<b>Charge fiscale moyenne par logement 2022</b>	<b>1 944</b>
Évaluation moyenne uniformisée / logement 2023	196 959
Évaluation moyenne uniformisée / résidence 2023	205 998
Évaluation moyenne <b>non</b> uniformisée / résidence 2023	168 851
Nombre d'unités d'évaluation 2022	966
Nombre de logements et locaux 2022	786
Endettement 2023 sur la RFU 2023	1,84%
Endettement 2023 par unité d'évaluation de 2022	3 848
Endettement 2023 par logement de 2022	4 729

## Annexe 6 Données financières détaillées de Saint-Onésime d'Ixworth

<b>Excédent (déficit)</b>	
Excédent (déficit) de l'année 2023	(18 629)
Budget 2023	1 322 057
<b>% de l'excédent (déficit) sur le budget</b>	<b>-1,4%</b>

<b>Excédent accumulé et fonds réservés - 31 décembre 2023</b>	
Non affecté	(3 016)
Affecté	
Méga fosse	151 466
Entretien chemins et trottoirs	42 634
Pont couvert et autres	6 368
	200 468
Fonds de roulement - non engagé	-
Fonds - réfection de certaines voies publiques	17 225
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	-
Réserve - Élection	3 500
Soldes disponibles de règlements d'emprunts	-
	218 177
<b>% de l'excédent accumulé et autres fonds sur le budget</b>	<b>16,5%</b>

<b>Immobilisations - 31 décembre 2023</b>		
Coût	100,0%	6 678 693
Amortissement cumulé	-46,4%	(3 098 678)
	53,6%	3 580 015

<b>Dettes - 31 décembre 2023</b>	
Administration municipale	-
Quote-part - Autres organismes	139 168
<b>Total</b>	<b>139 168</b>
<b>Revenus consolidés</b>	<b>1 204 992</b>
<b>Dettes sur revenus consolidés</b>	<b>11,5%</b>
<b>Dettes municipales sur la valeur nette des immobilisations</b>	<b>0,0%</b>

<b>Richesse foncière uniformisée</b>		
Résidentielle	60,9%	35 592 400
Industrielle et commerciale	3,8%	2 202 000
Agricole	22,8%	13 346 600
Autres	12,4%	7 271 400
		<hr/>
Immeubles imposables au rôle	100,0%	58 412 400
Facteur comparatif 2023		1,00
		<hr/>
Immeubles imposables uniformisés		58 412 400
Immeubles non imposables uniformisés		585 480
		<hr/>
<b>Richesse foncière uniformisée 2023</b>		<b>58 997 880</b>
<b>Richesse foncière uniformisée 2022</b>		<b>44 057 613</b>
Progression de la RFU en \$		14 940 267
Progression de la RFU en %		33,9%

Taux global de taxation uniformisé 2022	1,3114%
<b>Charge fiscale moyenne par logement 2022</b>	<b>1 300</b>
Évaluation moyenne uniformisée / logement 2023	118 613
Évaluation moyenne uniformisée / résidence 2023	127 937
Évaluation moyenne <b>non</b> uniformisée / résidence 2023	127 937
Nombre d'unités d'évaluation 2023	730
Nombre de logements et locaux 2022	333
Endettement 2023 sur la RFU 2023	0,24%
Endettement 2023 par unité d'évaluation de 2022	191
Endettement 2023 par logement de 2022	418

## Annexe 6 Données financières détaillées de Saint-Roch-des-Aulnaies

<b>Excédent (déficit)</b>	
Excédent (déficit) de l'année 2023	(240 258)
Budget 2023	2 234 119
<b>% de l'excédent (déficit) sur le budget</b>	<b>-10,8%</b>

<b>Excédent accumulé et fonds réservés - 31 décembre 2023</b>	
Non affecté	(76 771)
Affecté	
Agrandissement garage	150 000
Maison du meunier	-
Aqueduc et égout	173 094
Fonds de roulement - non engagé	50 000
Fonds - réfection de certaines voies publiques	-
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	-
Réserve - Élection	-
Soldes disponibles de règlements d'emprunts	-
	296 323
<b>% de l'excédent accumulé et autres fonds sur le budget</b>	<b>13,3%</b>

<b>Immobilisations - 31 décembre 2023</b>	
Coût	100,0% 23 535 543
Amortissement cumulé	-27,6% (6 484 521)
	72,4% 17 051 022

<b>Dette - 31 décembre 2023</b>	
Administration municipale	1 331 209
Quote-part - Autres organismes	-
<b>Total</b>	<b>1 331 209</b>
<b>Revenus consolidés</b>	<b>2 181 957</b>
<b>Dette sur revenus consolidés</b>	<b>61,0%</b>
<b>Dette municipale sur la valeur nette des immobilisations</b>	<b>7,8%</b>

<b>Richesse foncière uniformisée</b>		
Résidentielle	68,1%	87 415 900
Industrielle et commerciale	4,1%	5 309 600
Agricole	25,4%	32 624 900
Autres	2,4%	3 021 700
		<hr/>
Immeubles imposables au rôle	100,0%	128 372 100
Facteur comparatif 2023		1,16
		<hr/>
Immeubles imposables uniformisés		148 911 636
Immeubles non imposables uniformisés		996 413
		<hr/>
<b>Richesse foncière uniformisée 2023</b>		<b>149 908 049</b>
<b>Richesse foncière uniformisée 2022</b>		<b>133 438 925</b>
Progression de la RFU en \$		16 469 124
Progression de la RFU en %		12,3%

Taux global de taxation uniformisé	1,1472%
<b>Charge fiscale moyenne par logement</b>	<b>1 962</b>
Évaluation moyenne uniformisée / logement	190 744
Évaluation moyenne uniformisée / résidence	197 768
Évaluation moyenne <b>non</b> uniformisée / résidence	170 490
Nombre d'unités d'évaluation	780
Nombre de logements et locaux 2022	630
Endettement 2023 sur la RFU 2023	0,89%
Endettement 2023 par unité d'évaluation de 2022	1 707
Endettement 2023 par logement de 2022	2 113